

NOTE AUX FAMILLES A LIRE ATTENTIVEMENT

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

I- ACCUEIL

Le service de la restauration accueille :

- les élèves inscrits dans l'établissement comme demi-pensionnaires
- les élèves externes qui peuvent être amenés à manger exceptionnellement, sous réserve de l'accord du chef d'établissement.

II- INSCRIPTION

Le représentant légal inscrit son enfant au service de demi-pension auprès du collège, en début d'année. Le choix du statut (externe ou demi-pensionnaire) s'effectue pour l'année scolaire.

Dispositions dérogatoires : Le chef d'établissement peut autoriser un changement de statut en cours d'année pour des raisons majeures dûment justifiées par une demande écrite (déménagement, raison médicale....)

III- EXCLUSION

La mise en œuvre et les décisions d'exclusions relèvent du chef d'établissement. Au sein de la cantine et durant la pause déjeuner, l'élève doit respecter les mêmes règles que celles inscrites au règlement intérieur.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à l'encontre du demi-pensionnaire si celui-ci ne respecte pas les règles de bonne conduite.

L'exclusion définitive se traduit par la perte du statut de demi-pensionnaire et donne lieu à une remise d'ordre. En revanche, dans le cas d'une exclusion temporaire, l'élève conserve son statut et aucune remise d'ordre n'est attribuée.

L'exclusion définitive peut être prononcée lorsque les frais de demi-pension ne sont pas payés dans les délais réglementaires, après un échange avec la famille pour trouver une issue favorable.

IV- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement relève de la responsabilité de l'Agent comptable de l'établissement scolaire. Dans le cadre du dispositif Rest'o collège, le prix du repas est calculé à partir du quotient familial. Le mode de facturation repose sur le principe du forfait trimestriel de 4 jours par semaine. Le paiement s'effectue par trimestre et est exigible dès réception de la facture. Tout trimestre commencé est dû.

Le paiement peut être effectué par les familles soit par chèque soit en espèce. Il est possible de payer en deux fois à condition que le montant de la facture soit acquitté avant la fin du trimestre en cours.

Les bourses nationales : Sont attribuées par l'Inspection Académique du Val d'Oise. Les élèves boursiers demi-pensionnaires n'ont à payer que la différence entre le prix de la cantine et le montant de la bourse.

En accord avec l'agent comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné pourront être accordés exceptionnellement sur demande de la famille.

Le nombre de jours facturés par trimestre est fixé chaque année par le Conseil Général sur proposition de l'Inspection Académique.

Demi-pension : Le passage à la demi-pension s'effectue par le biais d'un distributeur de plateaux muni d'un lecteur biométrique (contour de la main associé à un code à 4 chiffres autorisé par la CNIL).

V- REMISES DE PRINCIPE ET REMISES D'ORDRE

- **Les remises de principe** : les familles ayant 3 enfants scolarisés dans le 2nd degré public et demi-pensionnaires bénéficieront de cette remise sur présentation des justificatifs.

- **Les remises d'ordre de plein droit** :

- * rentrée échelonnée
- * les élèves participant à un stage obligatoire, une sortie ou un voyage organisé par le collège.
- * fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure : grève, épidémie, catastrophe naturelle
- * changement d'établissement de l'élève
- * exclusion définitive de l'élève

- **Les remises d'ordre sur demandes de la famille** :

- * grèves des transports, intempéries, à compter de 5 jours consécutifs
- * élève absent pour raison médicale à compter de 5 jours consécutifs et sur présentation du certificat médical
- * élève absent pour croyances personnelles : la remise d'ordre est attribuée pour une durée d'absence égale ou supérieure à 5 jours. Le représentant légal de l'élève remet une demande écrite à l'établissement une semaine avant la période concernée.
- * Journées du brevet (hors troisièmes)